



## ARRÊTÉ DU MAIRE

COMMUNE DE SAINT-PRIX

Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles  
Canton de Domont

Service Technique  
VB/AH  
N° 2021 / 082

### **OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT – 16 RUE VICTOR HUGO ET 29 RUE PASTEUR – LE 21 MAI 2021**

Le Maire de SAINT-PRIX,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,
- VU** Le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,
- VU** L'article R610-5 du Code Pénal
- VU** Les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,
- VU** L'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- VU** L'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

**CONSIDERANT** La demande formulée par la société IDLA Solutions sise 6 rue Leonard de Vinci – 60230 Chambly, concernant des travaux de consolidation de garage au droit du 16 rue Victor Hugo, à Saint-Prix, pour le compte de Monsieur et Madame Comolet.

**CONSIDERANT** Qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement;

### **ARRÊTE**

- ARTICLE 1** - Le vendredi 21 mai 2021, IDLA Solutions sise 6 rue Leonard de Vinci – 60230 Chambly est autorisée à occuper trois places de stationnement matérialisées pour réaliser des travaux de consolidation de garage au droit du 16 rue Victor Hugo, à Saint-Prix.
- ARTICLE 2** - Le vendredi 21 mai 2021, le stationnement sera interdit sur ces trois places matérialisées, représentant 15 mètres linéaires, situées à hauteur du pignon de la propriété du 16 rue Victor Hugo, au droit du Parking du Complexe Sportif Christian Dufresne sis 29 rue Pasteur, dans sa partie donnant sur la rue Victor Hugo.
- ARTICLE 3** - À la charge du pétitionnaire de mettre en place la barrière afin de réserver l'emplacement, et d'afficher le présent arrêté au plus 48 heures ouvrées à l'avance.
- ARTICLE 4** - La signalisation réglementaire et appropriée sera installée et entretenue, par l'entreprise.
- ARTICLE 5** - Un accès aux piétons et aux personnes à mobilité réduite devra être maintenu en tout temps.

**ARTICLE 6** - Dans le cas où il serait constaté un manquement au niveau de la sécurité par l'agent des services techniques municipaux, celui-ci pourra faire arrêter le chantier immédiatement, dans l'attente d'une remise en conformité du chantier.

**ARTICLE 7** - Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

**ARTICLE 8** - La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général. Elle est personnelle et incessible.

**ARTICLE 9** - Le bénéficiaire est seul responsable de son fait, de celui de son personnel et des biens dont il a la garde de tout dommage corporel, matériel et immatériel qui en sont la conséquence, ainsi que de toute dégradation survenant, par ou à l'occasion des travaux d'aménagement réalisés conformément, par et ou à l'occasion de l'occupation et ou de l'exploitation des espaces occupés et survenant :

- aux biens d'équipement, matériels et marchandises de toute nature,
- aux personnes physiques.

**ARTICLE 10** - Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

**ARTICLE 11** - Le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Prix, le Commissaire divisionnaire de police d'Ermont, le responsable de la police municipale de Saint-Prix, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 12** - Le présent arrêté sera notifié au demandeur, IDLA Solutions, ainsi qu'au bénéficiaire Monsieur et Madame Comolet,

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le chef de centre du corps des sapeurs-pompiers d'Eaubonne,
- Madame le Commissaire Divisionnaire de Police d'Ermont
- Monsieur le Chef de la police Municipale de Saint-Prix

Saint-Prix, le **07 MAI 2021**

**Le Maire,**



**Celine VILLECOURT**

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 7.5.2021

Arrêté N° 2021 / 082